

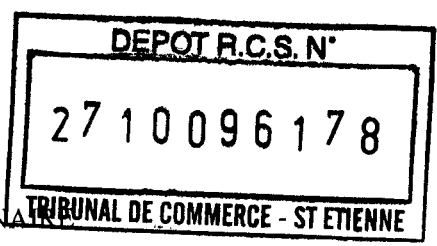
80 B 28

COPIE CERTIFIEE COPIE

SOCIETE FOREZIENNE D'ENTREPRISES ET DE TERRASSEMENTS

Société en nom collectif au capital de 2.704.995 Euros
Siège social : 7-9 rue Grangeneuve
42000 SAINT-ETIENNE

317 803 443 RCS SAINT-ETIENNE



PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf,
et le cinq octobre à huit heures trente,
les associés de la Société « **SOCIETE FOREZIENNE D'ENTREPRISES ET DE TERRASSEMENTS** » se
sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à NEUILLY-SUR-MARNE (93330) 2 rue Hélène Boucher,
chez la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés lors de leur entrée en séance.

Monsieur **Jean GUENARD**, Gérant de la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS GESTION ET
DEVELOPPEMENT, elle-même Gérante, préside l'Assemblée.

La feuille de présence certifiée exacte, fait apparaître que les associés présents possèdent ou représentent la
totalité du capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement
délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- . la feuille de présence,
- . le rapport de la gérance,
- . le projet de résolutions soumises à l'Assemblée,
- . un exemplaire des statuts de la Société,
- . et tous les documents prescrits par la législation en vigueur.

Le Président déclare que les documents prévus par la législation sur les Sociétés Commerciales ont été adressés
ou mis à la disposition des Associés conformément aux dispositions légales, ce dont il lui est donné acte à
l'unanimité.

Le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . changement de dénomination sociale de la Société,
- . modification de l'Article 3 des statuts,
- . pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est alors donné lecture du rapport de la Gérance.

Après cette lecture, le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues et diverses observations, personne ne demandant plus la parole, les résolutions
suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, décide de modifier la dénomination sociale de la Société à compter de ce jour, en :

« FOREZIENNE D'ENTREPRISES »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui sera libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est FOREZIENNE D'ENTREPRISES

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société en Nom Collectif » ou des initiales « SNC »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la Loi et à Madame Annie COLOMBEL pour délivrer des copies ou des extraits du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à huit heures cinquante cinq.

Le Président

**La Société EIFFAGE TRAVAUX
PUBLICS GESTION ET
DEVELOPPEMENT**

La Société BITUCHIMIE

Jean GUENARD

Alain GONDOIN

La Société EIFFAGE TRAVAUX
PUBLICS

La Société EIFFAGE TP

Jean GUENARD

Jean GUENARD